

Spécialités : toutes

Rejet NOEMIE

« Traitement Caisse »

Mis à jour en avril 2025

Un rapport NOEMIE de type « rejet » ayant pour cause de rejet « Traitement Caisse » veut dire que la facture est sur un contrôle supplémentaire nécessitant une recherche plus approfondie de la caisse.

Une fois ce contrôle terminé, la caisse confirme si la facture est acceptée ou rejetée.

Il ne faut pas annuler, ni retransmettre la facture mais plutôt d'attendre encore quelques jours le temps d'un 2ème retour NOEMIE de la caisse sur cette même facture.

Extrait de la source <https://www.ameli.fr/alpes-maritimes/medecin/exercice-liberal/facturation-remuneration/teletransmission-retour-noemie/retour-noemie>

À noter : si une facture doit faire l'objet d'une étude particulière par l'organisme d'Assurance Maladie, le retour NOEMIE vous indique, par le motif « Traitement Caisse », qu'un traitement ultérieur sera réalisé sur cette facture. Un second retour NOEMIE précisera alors le résultat de ce traitement (rejet ou paiement).